

DIPLOME D'UNIVERSITÉ D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES INTERNATIONALES

D.U.E.T.I.

REGLEMENT DU DIPLOME

Octobre 2016

PRESENTATION

L'ensemble des IUT de la région Rhône-Alpes participant à des programmes d'échanges d'étudiant.e.s avec des universités étrangères ont créé un Diplôme d'Université pour satisfaire, initialement, aux règles d'éligibilité des contrats ERASMUS. Le D.U.E.T.I (Diplôme d'Université d'Etudes Technologiques Internationales) a ensuite été étendu aux étudiant.e.s non ERASMUS partant en mobilité à l'étranger. Ce diplôme est, à ce jour, éligible pour les Bourses CROUS, ERASMUS et EXPLOR'A données par la région Rhône-Alpes. Ce diplôme permet une reconnaissance française d'un cursus effectué à l'étranger, et a pour but d'en valoriser ainsi la qualité au retour des étudiant.e.s en France. Ceci a pour objectif de faciliter leur admission à des diplômes d'études supérieures pour une poursuite d'études, sans toutefois garantir cette admission de droit, ainsi qu'auprès d'entreprises françaises. Le D.U.E.T.I. n'est pas un double diplôme qui lui, serait fait en collaboration avec l'université d'accueil.

Le D.U.E.T.I. est un diplôme d'université validant une poursuite d'études post-D.U.T. à l'étranger au niveau L3 (Bachelor). En conséquence, seules les 24 spécialités portées par les I.U.T. français peuvent donner lieu à une inscription en D.U.E.T.I.

Le niveau L3 est estimé au regard des compétences et des connaissances acquises par un.e étudiant.e de niveau L3 technologique et professionnel d'une spécialité équivalente en France, compte-tenu du fait que le contenu des études diverge d'une université d'accueil à l'autre.

REGLEMENT

Article 1 - Intitulé du diplôme

Le D.U.E.T.I. est un diplôme de l'Université Lumière Lyon 2 sous la responsabilité de l'IUT Lumière Lyon 2. Sa coordination est confiée au. à la Responsable des Relations Internationales, qui s'assure de la cohérence du diplôme et du respect de ses modalités au sein de l'IUT Lumière Lyon 2, sous la responsabilité du.de la Directeur.trice de l'IUT.

Article 2 - Objectifs

Les objectifs principaux sont :

- Acquérir une 3^{ème} année de formation faisant suite à la spécialité de l'étudiant.e en milieu universitaire à l'étranger ;
- Ouvrir des possibilités de poursuites d'études à l'étranger au-delà de la 3^{ème} année ;
- Acquérir des diplômes en adéquation avec certaines carrières à l'international ;
- Perfectionner la langue du pays d'accueil ;
- Enrichir le CV d'une expérience d'études à l'étranger ;
- Mieux appréhender le contexte socio-culturel du pays d'accueil.

Article 3 - Conditions d'inscription

Pour pouvoir s'inscrire en D.U.E.T.I., Le dossier du candidat.e doit avoir été approuvé successivement par son département d'origine et le jury d'admission de l'IUT Lumière Lyon 2.

Les critères d'admission sont :

- Avoir obtenu un DUT de l'IUT Lumière Lyon 2 l'année d'inscription au D.U.E.T.I.
- Avoir postulé au niveau 3^{ème} année à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur pour lequel l'IUT Lumière Lyon 2 aura donné son accord sur le parcours d'études choisi.
- Le parcours d'études choisi doit faire suite à la spécialité du DUT d'origine du.de la candidat.e au niveau bac+3.

- L'étudiant.e doit montrer une réelle motivation pour une mobilité. Il.elle est à l'initiative et responsable de ses démarches auprès de l'IUT Lumière Lyon 2 ainsi qu'auprès des universités d'accueil. S'il.elle se projette dans une poursuite d'études, il.elle devra étudier avant son départ la façon d'insérer cette mobilité dans un plan d'études à moyen ou long terme en France ou à l'étranger et en faire part à son.sa Chef de Département ou au. à la Responsable des Relations Internationales.
- Le comportement de l'étudiant.e et ses résultats au DUT seront pris en compte, ainsi que le niveau en langue étrangère évalué par un Certificat de Langue ou équivalent (TOEIC, TOEFL, IELTS, CLES, etc). L'étudiant.e doit montrer à son départ, un niveau de maîtrise de la langue cible suffisante pour pouvoir, au cours du premier semestre, suivre des cours à l'étranger, travailler en groupe et passer des épreuves d'examen dans cette langue. Les étudiant.e.s effectuant une mobilité en pays francophones ne sont pas concerné.e.s par l'évaluation du niveau de langue.

Article 4 - Droits d'inscription

L'étudiant.e inscrit en D.U.E.T.I., acquitte les droits d'inscription de l'université, y compris les frais liés à la sécurité sociale, ainsi que le coût d'accompagnement à la formation d'un montant de 294€.

Suivant les accords existants ou non entre les établissements, il peut y avoir ou non des droits d'inscription à acquitter dans l'établissement étranger accueillant l'étudiant.e.

Article 5 - Déroulement des études et conditions d'obtention du diplôme

Le D.U.E.T.I. comprend deux pôles de formation :

Pôle de formation à l'étranger

L'étudiant.e doit :

- Avoir établi un contrat d'études D.U.E.T.I dûment signé par l'étudiant.e, son.sa tuteur.trice ou Chef de Département et le.la Responsable des Relations Internationales IUT Lumière Lyon 2. Si l'étudiant.e a préalablement établi un Learning Agreement ERASMUS, celui-ci remplace le contrat d'études D.U.E.T.I. Toute modification au contrat d'études ou ERASMUS initial doit faire l'objet d'une mise à jour. Le jury de délivrance du D.U.E.T.I. statuera sur l'obtention du diplôme par rapport au dernier contrat connu : sa décision de validation du diplôme deviendrait caduque s'il n'était pas en possession de la version actualisée du contrat d'études correspondant au relevé de notes reçu.
- Avoir accompli avec assiduité la totalité de sa scolarité pendant toute la durée légale de l'année universitaire de l'institution d'accueil à l'étranger.
- Avoir satisfait aux épreuves de contrôle organisées par l'institution d'accueil dans le cadre du cursus prévu et valider au minimum 60 ECTS de niveau BAC+3 requis ou équivalents et précisés dans le contrat d'études. L'étudiant.e devra fournir l'original de ses bulletins de notes obtenues à l'étranger comme justification de cette validation. Ces notes ne seront pas converties pour le calcul de la moyenne au D.U.E.T.I.

Pôle de formation à l'IUT

Pendant cette année universitaire passée à l'étranger, l'étudiant.e devra :

- **Réaliser un mémoire technique et un rapport culturel :**

Ce mémoire et ce rapport doivent satisfaire aux critères définis par l'IUT Lumière Lyon 2, ils sont suivis par un .e enseignant.e de l'IUT qui sera tuteur.trice de l'étudiant et ce suivi portera sur :

- Le choix du sujet : à l'initiative de l'étudiant.e, à l'approbation du.de la tuteur.trice ou enseignant.e du département
- La ou les méthodes à mettre en œuvre.
- Le plan d'action et la programmation des tâches.
- Le plan du rapport et la formulation précise du sujet.

Ce suivi implique l'obligation pour l'étudiant.e de respecter l'échéancier défini par son.sa tuteur.trice.

- Pour le mémoire technique : Il porte sur une discipline technologique de la spécialité de l'étudiant.e.

Il est approuvé par le/la tuteur.trice de l'IUT Lumière Lyon 2. Il présente un caractère technologique ou un intérêt professionnel ancré dans une problématique locale du pays dans lequel l'étudiant.e effectue sa mobilité. Il sera appuyé sur un cas d'études ou une expérience réelle menée sur place. L'étudiant.e ajoutera un résumé suffisamment détaillé en français (1 page maximum faisant apparaître les mots clefs en gras).

- Pour le rapport culturel : Il porte sur le pays d'accueil et peut être à caractère économique, politique, socio-culturel, social, etc... il sera appuyé sur une expérience de vie locale.

Le mémoire et le rapport seront reliés séparément. Le rapport et le mémoire seront rédigés dans la langue du cursus suivi par l'étudiant.e à l'étranger.

Dans certains cas, et en accord avec le/la Responsable des Relations Internationales IUT Lumière Lyon 2, l'étudiant.e devra se conformer aux consignes de son/la tuteur.trice et rédiger son mémoire et/ou son rapport en français, et/ou rendre seulement un mémoire technologique qui comprendra une approche interculturelle du sujet. L'étudiant.e lui/elle-même ne peut en aucun cas être à l'initiative de ces aménagements. De même, un niveau insuffisant de l'étudiant.e dans la langue cible ne peut justifier cet aménagement.

A titre indicatif, le rapport culturel sera typiquement d'une dizaine de pages, et le mémoire technologique typiquement d'une quarantaine de pages. Au minimum les 2/3 de ce volume seront constitués de texte rédigé par l'étudiant, à l'exclusion de photos, graphiques et citations, qui peuvent compter pour maximum 1/3 du volume final. Les sources d'information doivent être clairement mentionnées et le plagiat est interdit. Le travail attendu est constitué de réflexions et d'analyses de l'étudiant.e par rapport au sujet choisi. L'étude bibliographique est une étape incontournable dans le traitement de ce sujet mais ne peut constituer à elle seule l'objet du mémoire. Le volume de travail et donc de rédaction, étant à mettre en rapport avec le type de sujet choisi et la qualité attendue, de niveau BAC+3, est confié à l'appréciation du/de la tuteur.trice.

- **Effectuer une soutenance de ces travaux :**

Ces travaux sont présentés oralement pendant 20 minutes, puis suivis de questions techniques, ceci dans la langue du pays d'accueil et en français.

Dans certains cas, et en accord avec le/la Responsable des Relations Internationales IUT Lumière Lyon 2, l'étudiant.e devra se conformer aux consignes de son/la tuteur.trice et effectuer sa soutenance en français. L'étudiant.e ne peut être à l'initiative d'une soutenance en français. Un niveau de langue insuffisant de l'étudiant.e ne peut justifier cet aménagement, l'un des objectifs du D.U.E.T.I. étant le perfectionnement de la langue étrangère.

La date de remise du mémoire et du rapport, ainsi que la date de la soutenance sont fixées avant début juillet pour la session de juillet, et avant fin août pour la session de septembre. L'étudiant.e doit choisir l'une de ces 2 sessions, et une seule. La session de septembre n'est en aucun cas une session de rattrapage de celle de juillet. La soutenance a lieu sur convocation du/de la tuteur.trice IUT ou Responsable des Relations Internationales. Les travaux remis à la date officielle de rendu sont définitifs et seront notés en l'état. Le retard pour le rendu sera pénalisé dans la note de suivi.

Lors des épreuves, les notes obtenues ne pourront pas être données aux étudiant.e.s par les examinateurs.trices, et les examinateurs.trices ne pourront se prononcer avec certitude sur l'obtention du diplôme. Toutes les notes devront être transmises par les tuteurs.trices au minimum 3 jours ouvrables avant le jury de délivrance du D.U.E.T.I. Le jury statue sur la délivrance ou non du DUETI.

Après évaluation et notation, il est possible de demander à l'étudiant.e de réécrire son mémoire ou son rapport en corrigeant les défauts pour valoriser son travail, mais ce nouveau rendu ne pourra pas donner lieu à une réévaluation de la note initiale.

Article 6 - Délivrance du diplôme

Le jury de délivrance du D.U.E.T.I. est constitué du/de la directeur.trice de l'IUT et/ou du/de la Chef de Département et/ou du/de la Responsable des Relations Internationales et du/de la tuteur.trice IUT. Les décisions sont proposées et validées par les membres précités. Le/la Gestionnaire des Projets Internationaux) assiste au jury et peut apporter des éléments d'explication au besoin pour éclairer certaines situations complexes.

Le diplôme est attribué si l'étudiant.e a satisfait aux critères ainsi établis :

- Critère de validation n°1 : Pôle de formation à l'étranger :
- L'étudiant.e devra avoir validé son cursus à l'étranger et/ou obtenu 60 crédits ECTS en ayant respecté le cursus indiqué dans le contrat d'études mis à jour et fourni l'original de son bulletin de notes.
- Critère de validation n°2 : Pôle de formation à l'IUT :
- L'étudiant.e doit avoir obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement (moyenne coefficientée).

UE 1 - Mémoire technique - note/20 - coefficient 3

UE 2 - Soutenance - note /20 - coefficient 3

UE 3 - Suivi, investissement et lisibilité de l'année (interfaçage) - note/20 - coefficient 1

UE 4 - Rapport culturel - note/20 - coefficient 2

Si l'étudiant.e ne satisfait pas à l'une des conditions ci-dessus, au vu de l'ensemble des résultats obtenus et dans des circonstances tout à fait exceptionnelles justifiées, le jury reste souverain et peut décider, après avoir pris connaissance des éléments pertinents, d'attribuer le D.U.E.T.I. à l'étudiant.e par décision de Jury.

Suite au jury de délivrance du D.U.E.T.I., un relevé de notes sera établi et envoyé à l'étudiant.e, attestant du niveau de réussite de son D.U.E.T.I. La mention suivante figurera sur le relevé de notes : « *Pour évaluer le niveau de réussite de l'étudiant.e dans son parcours à l'étranger, ce relevé de notes est à compléter par le relevé de notes de l'université étrangère.* »

Pour les étudiant.e.s en mobilité dans l'hémisphère sud et qui effectuent un cursus universitaire à cheval sur 2 années universitaires françaises, la décision de délivrance du D.U.E.T.I. sera ajournée dans l'attente des résultats manquants et nécessitera une réinscription l'année suivante.

En cas d'échec, l'étudiant.e peut se réinscrire une fois à ce diplôme avec acquittement des droits universitaires et le représenter l'année suivante. Il.elle garde le bénéfice des UE acquises (moyenne UE > 10).

Je soussigné, déclare avoir lu attentivement ce document et avoir pris connaissance des modalités du diplôme du D.U.E.T.I. IUT Lumière Lyon 2. Je m'engage à respecter ces modalités, sous peine de non validation.

Recopier la mention « *lu et approuvé* » :

NOM Prénom :

Numéro étudiant :

Date

Date de naissance :

Signature